

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2009

Présents : Mme Marika LEDUC, M. Lylian SENECHAL, Mme Odile MONTAGNE, M. Bruno CHAIX, Melle Jessica DELATTRE, M. Jean-Jacques VILTO, Mme Annie NAIL, Mme Catherine BENOIT, Mme Cécile LEMAIRE, M. Pierre LAINEY, M. Vincent LE SCORNET, Mme Angela TAGLIALAVORE, M. Simon MALMOUSTIER, M. Francis RUBEO-LISA, Mme Nelly DIF, M. Philippe RAVARY, Mme Anne-Marie BOURGEOIS, Mme Isabelle PREVOT, Mme Liliana MEISTER, M. Olivier CHAPLET, Melle Emmanuelle BEAUDET, M. André SAURIOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs :

- M. BRULE à M. SENECHAL
- M. JÉRÔME à Mme LEDUC
- Mme LABERTRANDIE à M. CHAIX
- M. LEBUCHOUX à Melle DELATTRE
- Mme BARICAULT à Mme MONTAGNE
- M. DUVAL à M. CHAPLET

Absente :

- Mme VANICAT

Mme LEMAIRE est nommée Secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

► **EST INFORME** des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

➤ **Décision n°31/2009 du 2 novembre 2009**

Signature d'un contrat de représentation d'un spectacle pour les élémentaires avec « La compagnie du Petit Poucet ». Deux représentations auront lieu le mardi 15 décembre au gymnase Colette BESSON de Cesson-La-Forêt.

Montant du contrat : 3 000 €

➤ **Décision n°32/2009 du 4 octobre 2009**

Reconduction d'un contrat de maintenance pour le produit ARPEGE MELODIE de manière expresse avant le 31 décembre.

➤ **Décision n°33/2009 du 4 octobre 2009**

Autorisation de Monsieur CHAIX, adjoint au maire délégué au suivi des marchés publics, à signer un contrat AFFRANCHIGO LIBERTE avec La Poste pour l'affranchissement des envois de courrier de gestion égrené, dépôts en nombre et de Presse.

➤ **Décision n°34/2009 du 10 novembre 2009**

Vente d'un véhicule de type Partner immatriculé 991 BVL 77 à Citroën.
Montant de la vente : 1 000 € HT

➤ **Décision n°35/2009 du 10 novembre 2009**

Vente des véhicules suivants :

- de type Clio immatriculé 827 BDF 77 à Fiat

Montant de la vente : 836,12 € HT

- de type Twingo immatriculé 475 CWQ à Fiat

Montant de la vente : 836,12 € HT

- de type 206 immatriculé 75 CCA 77 à Fiat

Montant de la vente : 1 254,18 € HT

➤ **Décision n°36/2009 du 10 novembre 2009**

Vente d'un véhicule de type Clio immatriculé 907 CZR 77 à Honda.
Montant de la vente : 2 742 € HT

➤ **Décision n°37/2009 du 12 novembre 2009**

Désignation des personnes suivantes pour faire partie du jury de concours de maîtrise d'œuvre du centre technique municipal :

- M. LAJUSSE (EPA Sénart)
- Mme GAUSSON (SAN de Sénart)
- Mme NOEUVEGLISE (ARENE)
- M. GRANJEAN (CAUE 77)

➤ **Décision n°38/2009 du 23 novembre 2009**

Désignation de Maître ROUQUETTE, avocat, afin de défendre la commune devant le Tribunal Administratif de Melun dans l'affaire opposant Monsieur Sébastien LEBIGRE à la commune de Cesson.

➤ **Décision n°39/2009 du 25 novembre 2009**

Autorisation de Monsieur VILTO, adjoint au maire délégué à la Jeunesse, à signer un contrat avec l'association ODCVL – comptoir de projets éducatifs pour l'accueil d'un groupe d'enfants à un séjour ski du 1^{er} au 6 mars 2010 dans son centre d'accueil à « Pont du Metty »

➤ **Décision n°40/2009 du 25 novembre 2009**

Signature d'une convention de séjour ski avec l'association ODCVL – comptoir de projets éducatifs qui se déroulera du 1^{er} au 6 mars 2010 sur le centre d'accueil du Pont du Metty dans les VOSGES, pour 21 enfants et 4 accompagnateurs.

Montant de la convention : 9 393 €

➤ **Décision n°41/2009 du 30 novembre 2009**

Acquisition, par exercice du droit de préemption urbain, le terrain à bâtir d'une superficie de 6 856,60 m² à prendre dans le bien cadastré BE 70, BE 77, BE 78, BE 79, BE 80 et BE 81 situé avenue Charles Monier, appartenant aux Consorts CRETTEZ.

Montant de la préemption : 950 000 €

► **APPROUVE sous réserve de modifications** le procès verbal du conseil municipal du 28 janvier 2009.

Vote : 25 voix Pour

2 voix Contre (*Mme MEISTER et Melle BEAUDET*)

1 voix Ne prend pas part au vote (*Mme BOURGEOIS*)

► **APPROUVE sous réserve de modifications** le procès verbal du conseil municipal du 4 mars 2009.

Vote : 25 voix Pour

2 voix Contre (*Mme MEISTER et Melle BEAUDET*)

1 voix Ne prend pas part au vote (*Mme BOURGEOIS*)

► **APPROUVE sous réserve de modifications** le procès verbal du conseil municipal du 25 mars 2009.

Vote : 25 voix Pour

2 voix Contre (*Mme MEISTER et Melle BEAUDET*)

1 voix Ne prend pas part au vote (*Mme BOURGEOIS*)

► **APPROUVE sous réserve de modifications** le procès verbal du conseil municipal du 27 mai 2009.

Vote : 27 voix Pour

1 voix Ne prend pas part au vote (*Mme BOURGEOIS*)

► **APPROUVE sous réserve de modifications** le procès verbal du conseil municipal du 8 juillet 2009.

Vote : 27 voix Pour

1 voix Abstention (*Mme BOURGEOIS*)

► **APPROUVE sous réserve de modifications** le procès verbal du conseil municipal du 30 septembre 2009.

Vote : 27 voix Pour

1 voix Abstention (*Mme BOURGEOIS*)

► **DÉCIDE à l'unanimité** d'adopter la Décision Modificative n°2 ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D 6042 – Achats de prestations de services	4 000	
D 60612 – Energie - Electricité	15 000	
D 60621 : Combustibles	8 000	
R 6419 : Remboursements sur rémunération du pers.		27 000
TOTAL	27 000	27 000

SECTION D'INVESTISSEMENT

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
D 2128 : Autres agencements & aménag. de terrains	167 880	
R 2121 : Plantations d'arbres et arbustes		167 880
TOTAL	167 880	167 880

► **AUTORISE à l'unanimité** le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2010 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2010, dans la limite de 25 % des crédits ouverts par chapitres au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

► **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer au Syndicat Intercommunal de la Culture des avances mensuelles de 40 000 € jusqu'au vote du Budget Primitif 2010 et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

► **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer au Syndicat Intercommunal des Sports des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2010, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2009 et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

► **DECIDE à l'unanimité** d'attribuer au Centre Communal d'Action Social des avances mensuelles jusqu'au vote du Budget Primitif 2010, correspondant respectivement chacune à 1/12^{ème} de la contribution versée en 2009 et **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2010.

► **DECIDE à l'unanimité** de prendre en charge les frais liés aux rejets de paiements résultant de la vente à distance par carte bancaire.

► **DECIDE à l'unanimité** de modifier, pour substitution de l'article 6, la délibération n°43/2006 du 12 mai 2006 ainsi qu'il suit :

Article 6 : Les recettes désignées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire
- par chèque
- par chèques vacances
- par prélèvement automatique sur la base d'un contrat établi entre le bénéficiaire et la Ville de Cesson
- par Chèque Emploi Service Universel (CESU) selon les modalités suivantes :
 - la monnaie ne sera pas rendue sur une différence éventuelle entre le montant de la somme demandée et la somme inscrite sur le CESU
 - la somme demandée peut être réglée par d'autres moyens en complément du CESU
 - le montant du CESU devra être inférieur ou égal à la somme demandée
 - l'adhésion au prélèvement automatique exclut l'utilisation du CESU
- paiement en ligne par carte bancaire

DIT que les autres articles sont inchangés.

► **DECIDE à l'unanimité** de reconduire :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total maximum de 300 heures, pour la période du 01.01.2010 au 31.03.2010 (RENFORTS ENTRETIEN)
- 1 poste d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total maximum de 75 heures, pour la période du 01.01.2010 au 31.03.2010 (REPLACEMENTS EXCEPTIONNELS)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 292 et **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

► **DECIDE à l'unanimité** de reconduire :

POUR LA DIRECTION EDUCATION

- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 60 heures maximum, pour la période du 01.01.2010 au 31.03.2010 (18/25 ans)
- 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe, non titulaire, pour un total de 156 heures maximum, pour la période du 01.01.2010 au 31.03.2010 (Jeunesse)

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 292 et **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

► **DECIDE à l'unanimité** de reconduire :

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JACQUES PREVERT

- Pour les mercredis du 06.01.2010 au 31.03.2010
- 5 animateurs diplômés pour un total de 660 heures maximum

- Hiver du 22.02.2010 au 05.03.2010
- 6 animateurs diplômés pour un total de 648 heures maximum

POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS JULES VERNE

- Pour les mercredis du 06.01.2010 au 31.03.2010
- 2 animateurs diplômés pour un total de 264 heures maximum

- Hiver du 22.02.2010 au 05.03.2010
- 3 animateurs diplômés pour un total de 360 heures maximum

POUR LES SEJOURS

- Hiver du 22.02.2010 au 05.03.2010
- 1 poste pour un total de 222 heures maximum

POUR LES ACCUEILS PERI-SCOLAIRES

- 1 poste d'adjoint d'animation de seconde classe à temps complet pour la période du 01.01.2010 au 31.03.2010

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 292, **DIT** que les personnes recrutées seront chargées de l'encadrement des enfants, de la création et du suivi des activités et **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

► **DECIDE à l'unanimité** de reconduire :

- 5 postes d'Agents de surveillance des points écoles, non titulaires, pour un total de 1.500 heures, pour la période du 01.01.2010 au 31.12.2010

FIXE la rémunération horaire en référence à l'indice brut 297, indice majoré 292 et **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

► **DECIDE à l'unanimité** d'ouvrir 3 postes sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi – Passerelle, à temps complet, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif C.A.E - Passerelle (convention avec l'Etat, contrat de travail avec le bénéficiaire), **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides de l'Etat afférentes à ce dispositif, **DIT** que la rémunération est prévue au budget de la commune et **DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.01.2010

► **DECIDE à l'unanimité** de maintenir à 6,18 euros le montant de l'indemnité d'entretien et de nourriture versée aux assistantes maternelles, par enfant et par jour d'accueil réel, au lieu d'appliquer la baisse prévue par l'Etat, **DIT** que le montant de cette indemnité évoluera en fonction du coût de la vie (indice INSEE au 1^{er} janvier de chaque année) et ne sera pas revu à la baisse dans le cas d'une baisse de cet indice, **DIT** que la présente délibération prendra effet au 01.01.2010 et **DIT** que les crédits sont prévus au budget,

(Les délibérations peuvent être consultées à la Direction Générale des Services de la commune).

Vu pour être affiché conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Cesson, le 26 novembre 2009

Le Maire,
Conseiller Régional d'Ile-de-France,



Jean-Marc BRULE